

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SAISON 2020/2021

IDENTITE DU PATINEUR

N° de Licence FFSG : Dernière Médaille Obtenue :
 Nom & Prénom :
 Adresse :
 E-mail (Obligatoire)* :
 Tél fixe : Mobile du Patineur :
 Né(e) le : / / Lieu de Naissance :
 Nationalité : Sexe : F M

* Indispensable pour recevoir toutes les informations du club durant la saison
 Pour les personnes mineures, indiquer l'adresse email d'un des parents.

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Nom & Prénom du Père : Mobile :
 Nom & Prénom de la Mère : Mobile :
 Adresse des Parents (si différente) :

AUTORISATIONS PARENTALES

PERSONNES À CONTACTER (autres que les parents) :

Nom & Prénom : Mobile :
 Nom & Prénom : Mobile :
 Contre-Indications Médicales, Allergies :
 Je soussigné(e), M, Mme,, père, mère, représentant légal de
 autorise les responsables du club Montpellier Méditerranée Métropole
 Patinage à prendre les dispositions nécessaires pour transporter l'enfant
 et en cas d'urgence de le faire hospitaliser et opérer.

DROIT À L'IMAGE

Je soussigné(e), M. & Mme
 autorise n'autorise pas

le personnel et/ou les membres du Conseil d'Administration du Club Montpellier Méditerranée Métropole Patinage,
 à photographier et à filmer, pendant la saison 2020-2021, l'adhérent(e) mentionné ci-dessus.

Les photographies et vidéos pourront être exploitées et utilisées par le personnel et/ou les membres du Conseil
 d'Administration du Club Montpellier Méditerranée Métropole Patinage ou être cédées à des tiers, sous toute forme
 et tous supports, pendant la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, intégralement ou par extraits
 et notamment : presse, livre, flyer, exposition, publicité, projection publique, site internet, pages web, etc.

TARIFS & HORAIRES SAISON 2020/2021 (du 07 Septembre au 29 Mai 2021)

COTISATION : la cotisation au Club est **obligatoire** et une par famille* (même nom et même adresse) au tarif de **60 €**

* Information voir feuille 4, paragraphe « Pour bien remplir son formulaire »

GROUPES	HORAIRES
Babies	Mercredi 17h00-18h00
Lame 1-2*	Mercredi 10h45-11h45
Lame 3-4*	Mercredi 11h45-12h45
Lame 5*	Mercredi 17h00-18h00
*Sélectionner max 2h/semaine	Mercredi 18h00-19h00
Patin d'Acier	Mercredi 18h00-19h00 Mercredi 19h00-20h00
Patins Nationaux (Niveaux PN1 & PN2)	Mercredi 18h00-19h00 Mercredi 19h00-20h00 Vendredi 17h30-18h30
Patins Nationaux (Niveaux PN3 & +)	Mercredi 19h00-20h00 Mercredi 20h00-21h00 Vendredi 17h30-18h30
Adultes	Mercredi 20h00-21h00

GROUPES	HORAIRES
Groupe Loisir Compétition	Lundi 17h45-18h45 Vendredi 17h30-18h30 Samedi 09h00-10h00 Samedi 10h00-11h00 Sol
Groupe Détection	Mercredi 09h45-10h45 Sol Mercredi 10h45-11h45 Mercredi 11h45-12h45 Vendredi 17h30-18h30
Groupe Perfectionnement	Horaires aménagés
Groupe Sport Étude	Horaires aménagés

TARIFS ANNUELS GLACE (hors vacances scolaires)			
Babies (4 à 7 ans)	180,00 €	5h00	795,00 €
Forfait (cotisation, licence et cours inclus)		6h00	895,00 €
1h00	250,00 €	7h00	990,00 €
2h00	400,00 €	8h00	1050,00 €
3h00	540,00 €	9h00 et +	1100,00 €
4h00	672,00 €		

TARIFS ANNUELS SOL* (hors vacances scolaires)	
1h00	60,00 €
2h00	120,00 €
3h00	180,00 €
4h00	240,00 €

* Pratique du sol réservée aux groupes sport étude, perfectionnement, détection et loisir compétition.

TARIFS OPTION JUIN (du 31 mai au 19 Juin 2021)

TARIF GLACE (Option Juin)			
1h00	30,00 €	6h00	65,00 €
2h00	45,00 €	7h00	70,00 €
3h00	50,00 €	8h00	75,00 €
4h00	55,00 €	9h00 et +	80,00 €
5h00	60,00 €		

TARIF SOL (Option Juin)*	
1h00	6,00 €
2h00	12,00 €
3h00	18,00 €
4h00	24,00 €

* Pratique du sol réservée aux groupes sport études, perfectionnement, détection et compétition loisir.

STAGES

Si vous validez l'inscription aux stages en même temps que votre inscription, vous bénéficierez de tarifs dégressifs en fonction du nombre de stages choisis.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette formule, un formulaire d'inscription sera transmis durant l'année afin de pouvoir s'inscrire 3 semaines avant le début de chaque stage. Dans ce cas le montant du stage est alors de **130,00 €**.

Tous les stages proposent 2 heures de glace et 1 heure de sol.

DATE	TARIF 1er STAGE	TARIF 2ème STAGE	TARIF 3ème STAGE	TARIF 4ème STAGE
Automne Du 19 au 23 oct 2020	120,00 €			
Noël (stage sur 4 jours) Du 28 au 31 déc 2020	96,00 €	88,00 €		
Février (Réservé aux groupes compétitions) Du 15 au 19 fév 2021	120,00 €	110,00 €	100,00 €	
Pâques Du 26 au 30 avril 2021	120,00 €	110,00 €	100,00 €	100,00 €

FICHE RÉCAPITULATIVE

LIBELLÉ	DESIGNATION	MONTANT
COTISATION (Obligatoire sauf cas « famille »)		
LICENCE (Obligatoire)		
COTISATION GLACE		
COTISATION SOL		
OPTION JUIN GLACE		
OPTION JUIN SOL		
STAGE(S)		
RÉDUCTION FAMILLE -10% (dès la 2 ^{ème} inscription) (Applicable uniquement sur le tarif Glace et Sol)	OUI NON	
TOTAL		
PAIEMENT(S) DÉJÀ EFFECTUÉ(S)		
RESTE À PAYER		

MODE DE RÈGLEMENT *					
Chèques Bancaires (8 maximum)			Espèces	ANCV	Coupons Sports
Nb	Numéro de Chèque	Montant		Nombre de ANCV :	Nombre de C.S. :
1				Montant d'1 ANCV :	Montant d'1 C.S. :
2				Total ANCV :	Total C.Sports :
3					
4					
5					
6					
7					
8					
Total Ch :			TOTAL DES RÈGLEMENTS :		

* CONDITIONS DE PAIEMENT :

- Le 1^{er} encaissement sera effectué en octobre. Quelle que soit la date du 1^{er} encaissement, le dernier interviendra au plus tard au mois de mai 2021. Les dépôts s'effectueront entre le 8 et le 12 du mois.
- Les chèques devront être libellés à MMMP.
- Quel que soit le mode de règlement choisi, la totalité du règlement doit être jointe au dossier d'inscription.

Date : / /

Signature

INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Tous les patineurs (sauf le groupe babies) devront posséder leur propre paire de patins à partir de janvier. Jusqu'aux vacances de Noël, les patineurs ont la possibilité d'emprunter les patins de la patinoire (dans le vestiaire scolaire). Le club demande aux patineurs de respecter le matériel emprunté et de ranger les patins utilisés correctement. Durant la saison 2020-2021 le club organisera 2 bourses aux patins. La 1^{ère} aura lieu fin septembre début octobre et la seconde courant décembre 2020. Les dates précises seront communiquées par mail et également sur le tableau d'affichage. Peuvent participer tous les licenciés souhaitant vendre ou acheter, patins d'occasion et/ou tenues.
- ❖ Le club bénéficie de réductions chez différents fournisseurs de patins. Si vous souhaitez en profiter ou avoir des conseils sur l'achat de patins, il faudra contacter le directeur technique, Monsieur Sylvain PRIVÉ.
- ❖ Pour un bon entretien de vos lames et une meilleure qualité de patinage, il est fortement conseillé de faire affûter ses lames au moins une fois par trimestre. Pour cela vous pourrez confier vos patins au directeur technique, Monsieur Sylvain PRIVÉ.
- ❖ Pour être tenu informé de la vie du club et des différentes manifestations qu'il organise, nous vous invitons à consulter très régulièrement le site internet du club www.montpellier-patinage.com

MENTIONS OBLIGATOIRES

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné exclusivement à Montpellier Méditerranée Métropole Patinage et à la FFSG. Les destinataires des données sont les Membres du Conseil d'Administration, le personnel d'encadrement de Montpellier Méditerranée Métropole Patinage, et le service Licence de la FFSG. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Montpellier Méditerranée Métropole Patinage - 1 Place de France – 34000 MONTPELLIER

POUR BIEN REMPLIR SON FORMULAIRE

- Le formulaire d'inscription est remplissable directement sur votre ordinateur via un lecteur PDF (exemple Adobe Acrobat DC téléchargeable **ICI**). 
- La cotisation est **obligatoire** mais une seule par famille. Ainsi à partir du 2^{ème} membre de la famille qui s'inscrit et **uniquement** dans ce cas, vous pouvez décocher la case « Cotisation » de la feuille 2 du formulaire.
- Les créneaux d'entraînement au sol sont réservés aux adhérents des groupes détection, compétition, pré-compétition et compétition loisir.
- Pensez à bien sélectionner le nombre d'heures de glace et de sol que vous souhaitez effectuer chaque semaine en fonction de votre groupe. Le montant à régler s'affichera automatiquement dans le récapitulatif de la feuille 3
- La licence FFSG est elle aussi **obligatoire**. Pensez à sélectionner le type de licence que vous avez pris dans le menu déroulant du tableau récapitulatif de la feuille 3.
- Vous avez la possibilité de signer le formulaire directement sur votre ordinateur. Pour cela il vous suffit de suivre ces 9 étapes :
 - 1) Cliquer sur 
 - 2) Cliquer sur « configurer l'ID numérique » puis Continuer
 - 3) Choisir « Créer une identification numérique » puis Continuer
 - 4) Choisir « Enregistrer dans un fichier » puis Continuer
 - 5) Renseigner uniquement les champs « noms et adresse électronique » puis Continuer
 - 6) Créer un mot de passe pour sécuriser votre nouveau certificat puis Enregistrer
 - 7) Sélectionner le certificat nouvellement créé puis Continuer
 - 8) Entrer votre mot de passe puis Signer
 - 9) Vous pouvez enregistrer votre formulaire qui est maintenant signé électroniquement

RÉCAPITULATIF DOCUMENTS À FOURNIR

La demande de licence FFSG 2020/2021 (N'oubliez pas la partie médicale à faire remplir par votre médecin avec son numéro d'identification LISIBLE ou à défaut un certificat médical). L'accès à la glace sera refusé à tout adhérent(e) qui n'aura pas fourni la demande de licence pour la saison 2020/2021 ;

Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé ;

Le règlement intérieur signé ;

Le questionnaire de santé avant la reprise des activités complété et signé ;

Le document des mesures sanitaires de la rentrée MMMP 2020/2021 complété et signé ;

1 Photo d'identité ;

Votre règlement.



Attention tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté



RÈGLEMENT INTÉRIEUR MMMP 2020/2021

- Article 1 :** Par règlement du montant de la cotisation fixé pour la saison, l'adhérent et sa famille s'engagent à respecter le règlement intérieur tel qu'il a été défini par le bureau et tel que présenté ci-dessous.
- Article 2 :** L'adhérent ne peut accéder à la piste qu'à la condition de s'être acquitté de l'intégralité des sommes dues à l'association et après avoir remis le **dossier d'inscription complet**.
- Article 3 :** Les adhérents doivent respecter les horaires des cours. Les professeurs sont en droit de refuser l'accès d'un adhérent à la piste en cas de retards répétés. Il est formellement interdit de monter sur la piste sans l'accord et la présence de l'entraîneur.
- Article 4 :** Une tenue sportive correcte est exigée durant les heures de cours. Le port de gants est **recommandé**. Les cheveux longs doivent être attachés pendant les heures de cours. Les protège-lames sont obligatoires en dehors de la glace. Les affaires personnelles doivent rester au vestiaire : ne rien laisser en bord de piste (sacs, vêtements...). L'utilisation du vestiaire est obligatoire.
- Article 5 :** Les vestiaires sont exclusivement réservés aux patineurs. Leur accès est interdit à toute autre personne. Le club ne peut être tenu responsable des effets ou objets perdus dans l'enceinte de la patinoire et lors des déplacements. Les patineurs s'engagent à respecter la propreté des vestiaires et à ranger correctement les patins de prêt.
- Article 6 :** Un comportement correct est exigé envers les professeurs, les membres du club, le personnel de la patinoire et lors des déplacements.
- Article 7 :** Les inscriptions aux tests, ainsi que les frais de déplacements inhérents aux tests et aux compétitions sont à la charge de l'adhérent.
- Article 8 :** Pendant les stages, les accompagnateurs sont autorisés à regarder les entraînements uniquement le dernier jour de celui-ci.
- Article 9 :** Durant les cours, passages des tests, et en compétition, il est demandé aux parents et à tout autre accompagnateur de rester dans les gradins. En aucun cas en bord de piste.
- Article 10 :** Les parents ne peuvent intervenir dans la constitution des groupes de travail, des sélections pour des tests ou des compétitions.
- Article 11 :** S'ils désirent s'entretenir avec le professeur, les parents pourront le faire après demande faite auprès d'un membre du Bureau, jamais de façon directe avec l'entraîneur.
- Article 12 :** Excepté pour les patineurs ou dans le cas d'un entretien avec un professeur (voir article 9), l'accès au bord de piste est interdit, avant, pendant et après les cours à toute autre personne.
- Article 13 :** En cas d'annulation des cours pour cause de compétitions, tests ou manifestations organisés par le club ou pour des raisons extérieures au club, ces événements ne donneront lieu à aucun remplacement ou remboursement.
- Article 14 :** Le club se dégage de toute responsabilité envers les patineurs, dès la fin du cours auquel ils participent.
- Article 15 :** En cas de départ au cours de la saison, il ne sera accordé aucun remboursement. Un remboursement peut être accordé sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt total de la pratique du patinage artistique pour une durée supérieure à un mois. Toute demande de remboursement doit être formulée par courrier au plus tard 15 jours après la date de reprise.
- Article 16 :** Toutes les informations relatives au fonctionnement du club et déroulement des séances d'entraînements (convocations, modifications des horaires, manifestations...) sont diffusées soit sur le site internet du club (www.montpellier-patinage.com) et par mail, soit par affichage sur le panneau du club. Il appartient aux adhérents et à leur famille de se tenir informés par consultation régulière de ces moyens d'informations.
- Article 17 :** Le non-respect du règlement intérieur, du règlement compétition et de la charte des membres élus du bureau peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du club sans remboursement d'aucune somme. L'exclusion temporaire ou définitive peut être demandée par les membres élus du bureau et les salariés. La décision revient au Comité Directeur du club, après un entretien avec l'adhérent ou son représentant légal si l'adhérent est mineur.
- Article 18 :** Les patineurs sont liés à leur club : cet engagement leur interdit, ainsi qu'à leurs parents, toute attitude ou tout propos visant à dévaloriser ou discréditer le club en public. Le non-respect de cette règle peut faire l'objet de sanctions prononcées par le Comité Directeur du Club tels que le refus d'intégration ou le maintien dans un groupe.
- Article 19 :** Toute réclamation doit être adressée par courrier à la présidence du Club.

Date : / /

Le Patineur Majeur
ou le Représentant légal du patineur mineur
Lu et approuvé
Signature



AFFILIATION 2020 /2021

Demande de licence Saison 2020 /2021

En cas de première demande prise de licence, n'oubliez pas de joindre à cette demande une copie de votre carte d'identité ou livret de famille.

N° de licence : Sexe F ☐ M ☐
Prénom et Nom de Naissance :
Nom d'usage :
Adresse :
@mail (obligatoire) :
Tel fixe : Mobile :
Né(e) le : .../.../..... à Dépt :
Pays : Nationalité :

CERTIFICAT MEDICAL

CE CERTIFICAT MEDICAL EST A COMPLETER POUR TOUTE NOUVELLE DEMANDE OU POUR CERTIFICAT DE PLUS DE 3 ANS

Je soussigné, Docteur :

Certifie avoir examiné

Et n'avoir constaté ce jour, aucun signe apparent semblant contre indiquer la pratique des Sports de Glace dans sa catégorie d'âge.

Fait à : Le :

Cachet et signature

TYPE DE LICENCE	Discipline	Tarif Licence avec assurance	Discipline	Tarif Licence sans assurance
☐ Fédérale		41.46€		39.90€
☐ Encadrement		41.46€		39,90€
☐ Compétition		66.06€		64.50€
☐ Avenant compétition		24.60€		24.60€
☐ Extension		0,00€		0,00€
☐ Kid		20,06€		18,50€
☐ Ice Pass		5,00€		5,00€

*Attention, si vous ne souhaitez pas souscrire l'assurance FFSG, respectez scrupuleusement la procédure notifiée au verso du document

** Bien préciser la discipline : PA, Dg, BG, PAS, PV, SE, C, B, L, S

Signature
Le Licencié ou son représentant légal

Pour le club : **Cachet et signature**
Certifie exacts les renseignements ci-dessus



AFFILIATION 2020 /2021

Demande de licence Saison 2020 /2021

Conformément à la loi n° 84-610 sur le sport les licenciés de la FFSG bénéficient d'une assurance Responsabilité Civile (article L 321-1).^[1] Au travers de ce contrat, nous vous offrons la possibilité de souscrire une assurance rapatriement (assistance 24h/24) et une individuelle accident. La FFSG recommande fortement à ses adhérents de souscrire le contrat d'assurance qu'elle propose et conseille aux adhérents ne souhaitant pas être couverts par cette assurance, de prendre une assurance les couvrant pour la pratique en exhibition, entraînements et compétition pour la pratique des sports de glace, quelle que soit la patinoire sur laquelle ils pratiquent. L'attention des licenciés est attirée sur l'intérêt que peut présenter cette assurance individuelle et la consultation de son courtier ou assureur habituel à cet égard. Les garanties proposées par la FFSG lors de la prise d'une licence sont précisées dans la notice d'information (triptyque) adressée aux clubs en début de saison, et sont également disponibles sur le site internet FFSG. L'adhérent a obligation de remettre aux dirigeants de son club, lors de son inscription, le bulletin d'adhésion intégré à la notice quel que soit son choix de souscription.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) Pour assurer la gestion des licences (établissement d'une liste des licenciés, mise à jour des coordonnées dans un annuaire, organisation d'événements et informations correspondantes...), votre Club et la FFSG sont amenés à collecter et traiter des données personnelles vous concernant, sous la responsabilité de leur Délégué à la Protection des Données. Nous vous informons que conformément au Règlement Général sur la Protection des Données vous disposez d'un droit d'accès, de modification, s'il y a lieu d'un droit de portabilité, ainsi que d'un droit à l'oubli portant sur les données qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles pour des motifs légitimes ainsi que du droit de définir des directives générales et particulières relatives à la manière dont ces droits pourraient s'exercer après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer un email à dpoffsg@gmail.com. La signature de la présente demande de licence vaudra consentement au traitement de vos données et à leur utilisation pour les finalités décrites ci-avant.

> CODE / CHARTE DEONTOLOGIE

Tout licencié s'engage à respecter le CODE / la CHARTE Déontologie

DEMANDE DE LICENCE SANS L'ASSURANCE FFSG Pour le licencié qui ne souhaite pas souscrire l'assurance de base proposée par la FFSG, le club doit adresser au service des licences le dossier suivant :

- demande de licence 2020/2021 dûment signée et complétée par le licencié ou son représentant légal
- attestation du licencié ou de son représentant légal certifiant qu'il refuse de souscrire à toutes les garanties d'assurance proposées par la FFSG

Les dossiers non conformes seront systématiquement retournés au club pour rectification La licence 2020/2021 sera valide jusqu'au 30/06/2021. La licence sera saisie par la FFSG

QUESTIONNAIRE SANTE AVANT LA REPRISE DES ACTIVITES DES SPORTS DE GLACE

NOM :

Prénom :

A renseigner par le sportif :

Depuis le début du déconfinement, avez-vous présenté les signes suivants :	OUI	NON
1 ▪ Fièvre (supérieure ou égale à 38°C)		
2 ▪ Toux sur plusieurs jours		
3 ▪ Difficulté à respirer		
4 ▪ Perte du goût		
5 ▪ Perte d'odorat		
6 ▪ Douleurs abdominales		
7 ▪ Maux de gorge		
8 ▪ Fatigue importante		
9 ▪ Douleurs musculaires		
10 ▪ Maux de tête inhabituels		
11 ▪ Douleurs dans la poitrine		
12 ▪ Nausées, diarrhée		
13 ▪ Variations anormales de la fréquence cardiaque ou des palpitations		
14 ▪ Engelures ou crevasses aux doigts		
15 ▪ Avez-vous été dépisté ? Si OUI : date : Résultat du test : Positif ☐ Négatif ☐		
16 ▪ Avez-vous été en contact dans votre entourage des personnes testée positive au COVID-19 ou en présentant des symptômes ?		
17 ▪ Depuis mars, avez-vous été inactif ?		
18 ▪ Depuis mars, avez-vous eu une activité très modérée ?		
19 ▪ Au cours des efforts physiques, avez-vous des difficultés à vous adapter physiquement ?		

☐ Si toutes les réponses sont NON : le sportif peut reprendre son activité des sports de glace

☐ Si 1 réponse oui pour les signes de 17 à 19 : une consultation médicale est conseillée

☐ Si 1 réponse OUI pour les questions de 1 à 5 et/ou de 15 à 16 : nécessité de consulter un médecin avant la reprise de l'entraînement

Je soussigné(e)..... du club de

Reconnais avoir rempli le questionnaire et avoir suivi les recommandations selon mes réponses.

Je m'engage à respecter le protocole de la FFFSG en vigueur, affiché dans le club.

Date : Signature (représentant légal pour les mineurs)

MESURES RENTRÉE MMMP SAISON 2020/2021

En ce début de saison, la crise sanitaire nous oblige à modifier et à adapter l'accès à la patinoire pour nos patineurs et leurs accompagnateurs. Vous trouverez ci-après les différentes dispositions mises en place afin de limiter les risques de propagation de la Covid-19 :

- L'ensemble des membres de l'encadrement portera un masque pendant toute la durée des cours.
- Les patineurs devront porter un masque lors des déplacements dans la patinoire et ne pourront le retirer qu'au moment de monter sur la glace (pour les patineurs âgés de 11 ans et plus).
- Pour tous les patineurs sachant chausser leurs patins en autonomie, l'accès club ne sera pas accordé aux accompagnateurs. Dans la mesure du possible il est demandé à ces patineurs d'arriver en tenue et chaussés (pensez à l'utilisation des protèges lames), ceci afin de limiter la fréquentation des vestiaires. Les patineurs accédant aux vestiaires devront respecter une distanciation en respectant le marquage existant.
- Pour les jeunes enfants ne pouvant pas chausser leur patins tout seuls, UN SEUL ACCOMPAGNATEUR sera autorisé à accéder aux vestiaires.
- Les accompagnateurs accèderont UNIQUEMENT aux gradins, par l'accès situé à 20 m de l'entrée club sur la droite. (Un fléchage sera mis en place). Ils veilleront à toujours porter un masque et à respecter les règles de distanciation sociale.
- Un distributeur de gel hydroalcoolique est installé dans le couloir d'accès aux vestiaires au niveau du bureau de permanence du club, face aux portes d'accès à la glace.

☐ En cochant cette case j'accepte et je reconnais avoir pris connaissance des mesures exceptionnelles mise en place dans l'enceinte de la patinoire durant les entraînements assurés par le Montpellier Méditerranée Métropole Patinage.

Le Licencié ou son représentant légal

Nom

Prénom

Signature